



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

### **I. CONDITIONS GENERALES**

- Les locations et les prestations de la Société SDaudio sont faites exclusivement aux présentes conditions.
- Tout contrat ferme et accepté implique pour l'organisateur, l'adhésion sans réserve à ces conditions générales de prestation.

### **II. MATERIEL**

- Les infrastructures, scènes, échafaudages, équipements électriques seront conformes aux normes en vigueur. La responsabilité de l'organisateur peut être engagée pour tous dégâts ayant pour cause une infrastructure non conforme.

○ L'organisateur devra prévoir les infrastructures nécessaires au montage du matériel : ailes de son, arrivée électrique proche de la scène, emplacement de la ou des régies.

A notre arrivée sur le site les infrastructures devront être montées et l'électricité câblée.

- En cas de spectacle en plein air, la scène et l'emplacement de ou des régies devront obligatoirement fournir une couverture efficace contre les intempéries (dessus, arrière et cotés).

○ Les essais de sonorisation en présence ou non d'un représentant de l'Organisation valideront le bon fonctionnement du ou des systèmes installés. L'installation ayant été validée, la société SDaudio ne pourra être tenue responsable de dysfonctionnements dus à une cause extérieure, conditions météo, coupures de courant, CD défectueux, etc...

### **III. ASSURANCES**

- La Société SDaudio possède une assurance couvrant les dégâts qui peuvent être occasionnés par son matériel ou ses salariés.

○ L'organisateur devra posséder une assurance couvrant le matériel contre les risques d'incendie, de destruction, et de vol sur le lieu du spectacle. Une équipe de gardiennage engagée par l'organisateur sera présente pour la surveillance du matériel la nuit ou en cas d'absence des techniciens.

### **IV. Annulation**

- Toute annulation intervenant entre J-15 et J-5 entraîne le versement d'une indemnité de 30% du montant total de la prestation. Pour toute annulation intervenant entre J-5 et le jour J, la somme totale du montant du contrat sera due sauf accord express de la direction.

En cas de report de prestation, une indemnité de 10% du montant de la location sera facturée en sus, Les techniciens intervenants étant à régler intégralement.



## **V. CLAUSES DIVERSES**

- L'organisateur, mettra à disposition quelques personnes de l'organisation (nombre prévu au contrat), afin de procéder au montage, démontage, déchargement et chargement des camions.
- Un nombre suffisant de repas chauds sera prévu par l'organisateur lors du spectacle, ainsi que des boissons durant la prestation.
- Pour tout litige le Tribunal de QUIMPER sera seul compétent.

## **VI. REGLEMENT**

- L'organisateur s'engage à verser à SDaudio la totalité des sommes prévues par le contrat, et ce, à l'issue de la manifestation.

QUIMPER, le :

L'ORGANISATEUR,

Mention « lu et approuvé », signature  
et paraphe sur chaque page